

Montréal, 15 Février 2018

Par courriel : [ic.spectrumengineering-genieduspectre.ic@canada.ca](mailto:ic.spectrumengineering-genieduspectre.ic@canada.ca)

À :

Directeur principal  
Planification et services techniques du spectre  
Direction générale du génie, de la planification et des normes  
Innovation, Sciences et Développement économique Canada  
235, rue Queen  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5  
Téléphone : 343-291-3752  
Télécopieur : 613-415-4663

**Avis de Gazette SMSE-019-17**

**Date de publication : 15 novembre 2017**

**Objet : Avis no SMSE-019-17 — Consultation sur le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant les microphones sans fil**

Tel que proposé par le Ministère de l'Industrie dans l'Avis de la Gazette SMSE-019-17 publié le 15 novembre 2015, CBC/Radio-Canada a révisé le document et répondu aux questions posées.

Vous trouverez les réponses aux questions de l'Avis de la Gazette mentionné ci-dessus dans les pages suivantes de cette lettre.

Cordialement,

---

Charles Rousseau, ing.  
Premier Ingénieur, Ingénierie du spectre  
CBC/Radio-Canada Transmission  
Tél.: (514) 597-6035

**Q1. ISDE sollicite des commentaires sur sa proposition de permettre l'utilisation des microphones sans fil dans la bande de garde de 3 MHz (de 614 à 617 MHz) et de l'espacement duplex de 11 MHz (de 652 à 663 MHz), sous réserve de conditions appropriées pour atténuer le brouillage causé au service mobile exploité dans les canaux adjacents.**

A. Est-ce que les règles techniques devraient être harmonisées avec celles de la FCC pour permettre l'utilisation de microphones sans fil à faible puissance dans la bande de garde (de 614 à 617 MHz) et l'espacement duplex (de 653 à 663 MHz) fonctionnant avec une p.i.r.e. de transmission maximale de 20 mW?

*Il s'agit d'une très bonne initiative et ceci répondrait en partie à la demande grandissante de spectre de qualité pour les microphones sans fil. Nous suggérons cependant de ne pas suivre les États-Unis quant à la limite de puissance. Nous suggérons donc de limiter la puissance à 50 mW et non 20 mW dans cette bande. Les microphones sans fil actuels supportent tous une puissance de 50 mW et les nouveaux modèles sont tous numériques à porteuses multiples, le risque de brouillage est donc grandement réduit.*

B. Devrait-on adopter une séparation de fréquence de 1 MHz pour les microphones sans fil aux deux extrémités du spectre de liaison descendante du service mobile (de 617 à 653 MHz) afin de protéger les opérations du service mobile?

*Oui et c'est une raison de plus de NE PAS limiter la puissance à 20 mais bien à 50 mW. Dans le cas de puissance limitée à 50 mW ou plus afin de s'harmoniser avec les États-Unis.*

**Q2. ISDE sollicite des commentaires sur sa proposition d'ouvrir à l'utilisation de microphones sans fil, en mode secondaire, les bandes de fréquences de 941,5 à 952 MHz, de 953 à 960 MHz, de 6 930 à 6 955 MHz et de 7 100 à 7 125 MHz, imposant des conditions adéquates pour prévenir le brouillage pouvant être causé au service fixe.**

*CBC/Radio-Canada possède plusieurs liens STL-TSL dans les bandes de fréquences de 953 à 960 Mhz, de 6 930 à 6 955 MHz et de 7 100 à 7 125 MHz. Nous comprenons que les microphones sans-fils dans ces bandes seront utilisés sur une base secondaire et donc, protégeront les signaux point-à-points existants. CBC/Radio-Canada supporte cette utilisation mais s'attend à des règles strictes, claires et facilement applicables soient mises en place pour la protection des liens point-à-points existants.*

**Q3. ISDE sollicite des commentaires sur sa proposition de permettre à tous les microphones sans fil l'accès aux bandes de radiotélévision (de 54 à 72 MHz, de 76 à 88 MHz, de 174 à 216 MHz, de 470 à 608 MHz), à l'espacement duplex (de 652 à 663 MHz) et à la bande de garde (de 614 à 617 MHz), et ce, en régime d'exemption de licence et de licence obtenue sur une base volontaire pour l'exploitation des microphones sans fil par les utilisateurs admissibles.**

A. ISDE sollicite des commentaires sur les critères d'admissibilité en vue d'établir quels seraient les utilisateurs autorisés à demander sur une base volontaire une licence pour l'exploitation de leurs systèmes (voir le 62e paragraphe).

*CBC/Radio-Canada supporte la proposition que seuls les utilisateurs professionnels puissent obtenir une licence pour leurs microphones sans fil dans les bandes de fréquence proposées.*

B. ISDE devrait-il envisager l'application d'un régime d'exemption de licence pour les microphones sans fil utilisés dans les bandes de télédiffusion ou dans la bande de 600 MHz (de 614 à 617 MHz et de 652 à 663 MHz)?

*CBC/Radio-Canada propose qu'ISDE supporte les microphones sans-fil à l'intérieur de toutes les bandes de fréquences énumérées ci-dessus pour les 2 types d'opération : licencié et non-licencié.*

*CBC/Radio-Canada supporte l'idée de permettre des micros sans-fils dans l'espace duplex (de 652 à 663 MHz) et dans la bande de garde (614 à 617 MHz). CBC/Radio-Canada est aussi en faveur de la restriction des dispositifs d'espace blanc de ces sous-bandes afin qu'une approche exempte de licence puisse être utilisée. On se servira de ces sous-bandes à des fins de collecte de nouvelles lorsque le déploiement aura lieu sans-préavis et que l'inscription de l'emplacement dans la base de données des dispositifs d'espaces blancs sera impraticable.*

*B. CBC/radio-Canada recommandent que la période maximale de préavis possible soit donnée pour libérer les microphones sans fil de toute partie de la bande de 600 MHz afin de prolonger l'utilisation de l'équipement de microphone sans fil à bande étroite existant. Cela obligerait le Ministère à modifier les conditions actuelles dans SAB-003-17 Dispositifs de radiocommunication de faible puissance, y compris les microphones sans fil, dans la bande 614-698 MHz.*

**Q4. ISDE sollicite des commentaires sur sa proposition de délivrer des licences d'utilisation secondaire pour les microphones sans fil dans les bandes de fréquences de 941,5 à 952 et de 953 à 960 MHz, de 6 930 à 6 955 MHz et de 7 100 à 7 125 MHz, selon ses critères d'admissibilité.**

A. ISDE sollicite également des commentaires sur les critères d'admissibilité (voir le 62e paragraphe).

*CBC/Radio-Canada supporte la proposition de délivrer des licences d'utilisation secondaire pour les microphones sans fil dans les bandes de fréquences de 941,5 à 952 et de 953 à 960 MHz, de 6 930 à 6 955 MHz et de 7 100 à 7 125 MHz. Par contre, CBC/Radio-Canada propose que seuls les utilisateurs professionnels puissent obtenir ces licences dans les bandes de fréquence proposées afin de s'assurer que les règles de protections soient professionnellement appliquées.*